



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-588

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2021-10-26-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Pôle d'évaluation des locaux professionnels de Paris (2 pages) Page 3

75-2021-10-26-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 11E (3 pages) Page 6

75-2021-10-26-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 8ème (3 pages) Page 10

Rectorat de l'académie de Paris /

75-2021-09-07-00015 - Arrêté 2020-127-RA portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris (3 pages) Page 14

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-10-26-00001

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
Pôle d'évaluation des locaux professionnels de
Paris

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS
Pôle d'évaluation des locaux Professionnels de Paris
6 rue Paganini
75972 Paris Cedex 20

Paris, le 26/10/2021

Délégation de signature

La responsable du pôle d'évaluation des locaux professionnels de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AMOUZOGAH Kanyi	BATTISTELLI Filippu	BARDERA Blandine
CHARTIER Anne	ETIENNE Dominique	GIORGI-COCQUERELLE Marie-Madeleine
HAUTEFAYE Catherine	NORMAND Thibaut	TOURILLON Judith
YAMAMOTO Youlie		

b) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DUTRIEUX Julien	PALAZZOLO Rémy	URLACHER Estelle
-----------------	----------------	------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 26 octobre 2021
La responsable du pôle d'évaluation des locaux
professionnels de Paris

Signé

Isabelle JALADY

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-10-26-00002

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE
PARIS 11E

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DE PARIS
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 11E
39 rue Godefroy Cavaignac
75011 PARIS

Paris, le 26/10/2021

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11e.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DANJOU Benoît, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11e, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme TRUTTMANN Marianne, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 11e, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BAGHDASSARIAN Lydia	HEYSER-CHELGHAM Aline	RIVALAIN Lucette	PEDUSSAULT Laure
MAIGNAN Christine	TAFFIN Raphaëlle	EYTARD Eric	BATISTA José
MATHIEU Dominique	BOUDIN Christelle	PEDUSSAULT Nicolas	QUILFEN sylvie
MOLL Daniel	CHELGHAM Farid	SCHAEFFER Mélody	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B et C désignés ci-après :

SAINT-HILARY Chloé	LEAU Pauline	DEBARNOT Frédéric
GALIPO Christelle	AIT-BILAL Fatna	GUEHENNEC Christophe
MAGAR Dyana	FORTEROY Valère	HOUDEYER Syndy
GARNICHE Nathalie	CROCE Frédéric	GOMEZ BRAS Jarry
		SOULAS Alexis

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4) recevoir des significations d'actes, signer les accusés réception des actes ou plis remis au guichet ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
LACAZE LABADIE Hélène	Inspectrice	15 000 €
GARRABOS Pascale	Inspectrice	15 000 €
LE GALLOU Marie-Laure	Contrôleuse principale	2 000 €
MONT-ROUGE Isabelle	Contrôleuse principale	2 000 €
ABEILLON Marie Christine	Contrôleuse principale	500 €
DAO Minh-Alexandre	Contrôleur	500 €
CROZET Sandrine	Contrôleur	500 €
FERRE Paul-Emile	Contrôleur	500 €
COUTAND Romain	Agent	300 €
BARTHELEMY Dominique	Agent	300 €
COUASNON Stéphane	Agent	300 €
DE SACRAMENTO Linda	Agent	300 €

5) recevoir des significations d'actes, signer les accusés réception des actes ou plis remis au guichet , les actes relatifs à l'encaissement des sommes au guichet et à la délivrance de formulaires de demandes relatives à la situation du recouvrement à ADEDIRAN Adetokumboh.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Le comptable, responsable de service des
impôts des particuliers Paris 11^e.

SIGNE

Christiane FERRIGNO-NUNEZ

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-10-26-00003

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE
PARIS 8ème

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 8ème
5 rue de Londres
75315 Paris Cedex 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Responsable du Service des impôts des particuliers de Paris 8ème ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur MICHEAU Olivier, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 8^e, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances au titre des procédures collectives ou de toute autre procédure ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés ci-après, dans les limites suivantes :

Nom et prénom des agents	Grade	Contentieux	Gracieux
Mme Hayat EL AHMADI	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
M. Mourad RAMDAN	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
MME Isabelle BERNARD	Contrôleuse principale des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. Philippe MINAUD	Contrôleur principal des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. Emmanuel RICORDEAU	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
M. Samuel ARRINDELL	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
MME NARANJO RICACHI Lesly	Agente des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
M. Patrice GOLIEZ	Agent des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
MME Carole CHEROUVRIER	Agente des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
MME Malu LEROUGE	Agente des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €
MME Clorène BOSTON	Agente des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

- a) les décisions gracieuses et contentieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les avis de mise en recouvrement, les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
M. Mourad RAMDAN	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
Mme Hayat EL AHMADI	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
M. Jean-Marc BOF	Contrôleur principal des Finances Publiques	2 000 €
Mme Mireille DUBOT	Contrôleuse principale des Finances Publiques	2 000 €
Mme Virginie DUTHEIL	Contrôleuse principale des Finances Publiques	2 000 €
Mme Patricia CINQUILLI	Contrôleur principal des Finances Publiques	2 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Pascale DELAVault	Contrôleuse principale des Finances Publiques	2 000 €
Mme Nadine BOUKOBZA	Contrôleuse principale des Finances Publiques	2 000 €
Mme Virginie DUTHEIL	Contrôleuse principale des Finances Publiques	2 000 €
Mme Maryline FLAUW	Contrôleuse principale des Finances Publiques	2 000 €
M. Serge RIOUAL	Contrôleur principal des Finances Publiques	2 000 €
Mme Françoise GARREAU	Contrôleuse principale des Finances Publiques	2 000 €
Mme Gladys MATHURINE	Contrôleuse des Finances Publiques	2 000 €
Mme Isabel FERNANDEZ-MARTINEZ	Agente des Finances Publiques	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

À Paris, le 26 OCTOBRE 2021

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 8^e

Signé

MME. Samia TCHAM

Rectorat de l'académie de Paris

75-2021-09-07-00015

Arrêté 2020-127-RA portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris

**Arrêté n° 2021-127-RA
du Recteur de l'académie de Paris portant subdélégation de signature en matière de
contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement
rattachés au département de Paris et à la commune de Paris**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS**

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.421-14 alinéa I et R. 421-54 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du **22 juillet 2020** portant nomination de M. Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du **28 septembre 2020** portant nomination de M. Antoine DESTRES en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1er octobre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2018** portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une seconde période de quatre ans, du 25 août 2018 au 24 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du **23 juillet 2021** portant nomination et classement de M. Guillaume FLURY, administrateur civil, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie en charge du pôle budget, performance et fonctions support de l'académie de Paris, pour une première période de deux ans, du 6 septembre 2021 au 5 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du **16 février 2018** portant nomination de M. Benoît GELINEAU, attaché d'administration de l'Etat, directeur de service, en qualité de chef de la division des affaires juridiques de l'académie de Paris à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du **25 mai 2021** portant mutation de M. Jérôme POISON, attaché principal d'administration, au rectorat de l'académie de Paris, en qualité de chef de division des affaires financières de l'académie de Paris, à compter du 12 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté n° 75-2020-08-17-020 du 17 août 2020 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} — Au titre du contrôle de légalité, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe KERRERO, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, délégation de signature est donnée à M. Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris, pour recevoir et signer les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris dans le ressort de l'académie de Paris, ci-après énumérés :

- a) les délibérations du conseil d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés ;
 - au recrutement de personnels ;
 - au financement des voyages scolaires ;

- b) les décisions du chef d'établissement relatives :
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics;
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels;

Article 2 — Délégation est donnée à M. Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris, à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre des actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine DESTRES, directeur de l'académie de Paris, la même délégation de signature est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

Article 4 — A l'exception des actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, délégation est donnée à M. Guillaume FLURY, secrétaire général adjoint en charge du pôle budget, performance et fonctions supports. En cas d'absence de M. Guillaume FLURY, délégation est donnée à M. Benoît GELINEAU, chef de la division des affaires juridiques.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît GELINEAU, subdélégation est donnée à Mme Claudine GANASCIA, cheffe de bureau de la cellule financière de la division des affaires juridiques.

Article 5 — En ce qui concerne les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés contre les actes relatifs aux marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, délégation est donnée à M. Guillaume FLURY, secrétaire général adjoint en charge du pôle budget, performance et fonctions supports.
En cas d'absence de M. Guillaume FLURY, délégation est donnée à M. Jérôme POISON, chef de la division des affaires financières.

En cas d'absence de M. Jérôme POISON, délégation est donnée à M. Jacques PILORGET, chef du bureau des marchés publics pour signer les seules demandes de pièces complémentaires.

Article 6 — Les délégations de signature indiquées aux articles 2, 3, 4 et 5 s'appliquent également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés au département de Paris et à la commune de Paris, non soumis à l'obligation de transmission.

Article 7 — L'arrêté n°2020-124-RA portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes EPLE rattachés au département de Paris et à la commune de Paris en date du 1^{er} octobre 2020 est abrogé.

Article 8 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 07 septembre 2021

Signé

Christophe KERRERO